



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Bureau des concours et de la préparation aux examens

RAPPORT DE JURY

EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN DES SERVICES CULTURELS ET DES BÂTIMENTS DE FRANCE DE CLASSE SUPÉRIEURE

SESSION 2019

SOMMAIRE

I. Les règles de l'épreuve d'admission	3
A) Le rappel de l'épreuve.....	3
B) Le jury	3
1) La composition du jury	3
2) La formation et la réunion de cadrage	3
II. Le déroulement de cet examen professionnel	4
A) Le calendrier.....	4
B) L'entretien sur dossier de description du parcours professionnel.....	4
2) La présentation du parcours professionnel.....	4
3) L'entretien-discussion.....	5
4) Les remarques générales sur l'oral.....	5
III. Les statistiques.....	5

I. Les règles de l'épreuve d'admission

A) Le rappel de l'épreuve

L'article 5 de l'arrêté du 2 avril 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure et au grade de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication définit comme suit l'épreuve orale d'admission de 25 minutes : « un entretien avec le jury visant à apprécier les compétences du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat retraçant son parcours (durée de l'exposé du candidat : entre 5 et 10 minutes maximum).

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur les missions et l'organisation du ministère chargé de la culture et de la communication ainsi que sur les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'État.

En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de description de son parcours professionnel qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel. (...)

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation ».

B) Le jury

1) La composition du jury

Le jury de cet examen professionnel était composé des personnes suivantes :

Présidente de ce jury :

- Madame Corinne-Angèle ROUSSEL, ingénieure des services culturels et du patrimoine, spécialité « services culturels », adjointe du directeur technique responsable de la logistique, de la régie des espaces et de la sûreté, école nationale supérieure des arts décoratifs.

Membres de ce jury :

- Madame Agnès FARAVEL-CORDEAU, ingénieure des services culturels et du patrimoine, spécialité « services culturels », coordinatrice générale, musées d'Orsay et de l'Orangerie ;
- Monsieur David GARY, technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle, spécialité « bâtiments de France », instructeur contrôleur en architecture, unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme, direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône Alpes ;
- Monsieur Romuald SCHNELL, technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle, spécialité « maintenance des bâtiments et des matériels techniques », conservation du Palais du Rhin – référent système d'information géographique, unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin, direction régionale des affaires culturelles Grand-Est.

2) La formation et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
 - * cadre réglementaire,
 - * déontologie : laïcité, non-discrimination...
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau des concours et de la préparation aux examens s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de cet examen professionnel : le planning du recrutement, l'épreuve, le nombre de postes, les grilles pour l'épreuve prévue par les textes...

II. Le déroulement de cet examen professionnel

A) Le calendrier

Dates des inscriptions	Du 10 janvier au 14 février 2019
Date de retour du dossier de description du parcours professionnel	Le 10 mai 2019
Dates des épreuves orales	Du 28 mai au 17 juin 2019
Date de la réunion d'admission	Le 17 juin 2019

B) L'entretien sur dossier de description du parcours professionnel

Pour l'épreuve orale sur dossier de description du parcours professionnel, le passage des candidats a été déterminé par le tirage au sort d'une lettre de l'alphabet.

Comme le prévoit le texte, chaque candidat devait présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Dans tous les cas, le jury interrompait les candidats au bout de 10 minutes afin de respecter le texte. Le jury enchaînait ensuite avec l'entretien.

1) Le dossier de description du parcours professionnel : constats et recommandations

Si le dossier de présentation du candidat n'est pas sanctionné par une note ou une appréciation, il donne une première impression au jury et lui permet de préparer l'entretien.

En amont des épreuves orales, les membres du jury ont pu individuellement disposer des versions dématérialisées des dossiers des candidats. Cette méthode a facilité la prise de connaissance des parcours des candidats et la préparation des auditions.

Le jury a néanmoins procédé à une lecture commune des dossiers afin de pouvoir partager ses impressions et de préparer ensemble une série de questions. Cette méthode, à la fois individuelle et collective, a garanti une bonne appropriation par tous du contenu des dossiers.

La plupart des dossiers se sont révélés bien préparés et utiles pour le jury pour bien appréhender les missions des candidats.

Certains candidats ont fait le choix de décrire par le menu tous les postes occupés dès le début de la vie active avant même l'entrée dans la fonction publique. Si certaines expériences dans le secteur privé permettent d'éclairer le jury sur une orientation de carrière, toutes les missions n'ont pas forcément vocation à être décrites dans le dossier de parcours professionnel si elles ne sont pas significatives.

2) La présentation du parcours professionnel

C'est un exercice qui doit être préparé pour pouvoir être fluide, cohérent et maîtrisé.

Ceci doit permettre de gérer le temps, contrainte principale de l'exercice, qu'ont respecté la plupart des candidats. Les présentations trop courtes, signe d'impréparation, et celles trop longues indiquant un manque de maîtrise, de concision et une dilution du discours ont été sanctionnées dans l'appréciation.

L'exposé doit être guidé par un fil conducteur ; l'approche chronologique reste la plus certaine et permet la plupart du temps de suivre l'évolution « logique » de la carrière. L'approche thématique peut parfois être pertinente mais est plus risquée nécessitant une plus grande maîtrise. Elle ouvre souvent à des redondances et une perte de la logique d'ensemble pouvant entraîner un sentiment de confusion.

L'usage des acronymes doit être limité à des termes communs ou déjà expliqués auparavant dans l'échange.

La grande majorité des candidats a respecté la durée de 5 à 10 minutes fixée dans l'arrêté d'organisation pour l'exposé du parcours. Seuls de très rares candidats ont dû être interrompus pour respecter les 10 minutes maximales imparties. La présentation du parcours professionnel était pour la plupart des candidats clair, structuré et bien détaillé sur les missions accomplies.

3) L'entretien-discussion

L'entretien permet au jury de corroborer le parcours du candidat et d'évaluer la maîtrise de son métier, de son environnement professionnel, la richesse de son parcours et sa motivation.

Les candidats doivent être capables d'avoir une vision d'ensemble de leur métier prenant un peu de recul sur leur pratique ; l'utilisation d'exemples peut être le bienvenu pour éclaircir des propos généraux.

L'entretien-discussion révèle souvent une difficulté à appréhender les missions des techniciens des services culturels et des bâtiments de France dans leur globalité. Si les candidats dans leur grande majorité ont semblé maîtriser leur périmètre direct, le jury a pu regretter un défaut de curiosité au-delà de leur propre poste et a fortiori sur la structure et le fonctionnement du ministère de la culture.

4) Les remarques générales sur l'oral

Le candidat doit présenter une attitude positive et montrer son engagement professionnel. Il ne s'agit pas de répéter que l'on est motivé à toutes les phrases mais de montrer par son action et la justesse de son discours son implication dans son métier.

Un ton assuré et un débit serein prévaut pour poser un discours clair et précis.

L'élargissement du champ de vision, soit par le biais de la formation, soit par un effort de réflexion sur les missions du ministère de la culture et des techniciens des services culturels et des bâtiments de France s'est montré déterminant dans la réussite de cet examen.

On peut se satisfaire d'un seuil d'admission relativement haut (14,25/20) avec des candidats professionnellement investis, qui ont su faire la démonstration de la technicité de leur métier.

Ce qui a réellement permis aux 14 candidats lauréats de faire la différence est manifestement de s'être préparé à l'exercice sans compter seulement sur les acquis de l'expérience.

III. Les statistiques

Nombre de postes offerts à cette session : 14.

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	39	27	21	6
Femmes	40	29	25	8
Total	79	56	46	14

Seuil d'admission : 14,25 sur 20.

Amplitude des notes : de 8 à 18,75 sur 20.

Madame Corinne-Angèle ROUSSEL
Présidente du jury